

CERFA N°15679*04

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

PJ 2 Cerfa



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement**Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs
installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement**

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet**EXPLOITATION D'UN ELEVAGE DE 518 VEAUX DE BOUCHERIE ET BOVINS A L'ENGRaisseMENT ET
EXTENSION DE L'ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES à 160 vaches****2. Identification du demandeur** (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)1.1 **Personne physique** (vous êtes un particulier) :Madame Monsieur

Nom, prénom

1.2 **.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :Dénomination ou
raison sociale GAEC de la HERBECHERE

N° SIRET 453 061 236 00023

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire Associé gérant du GAEC

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 06 82 72 04 83

Adresse électronique

gaecdelaherbecere@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP 12 route de la Croix du Hamel

Code postal 50 600

Commune GRANDPARIGNY

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demandeCochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom POULAIN Frédéric

Société

Service

Fonction associé gérant du GAEC

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP 12 route de la Croix du Hamel

Code postal 50 600

Commune GRANDPARIGNY

N° de téléphone 06 82 72 04 83

Adresse électronique

gaecdelaherbecere@gmail.com

3. Informations générales sur l'installation projetée**3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP La Herbecière

Code postal 50 600

Commune GRANDPARIGNY

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée : 50600 GRANDPARIGNY, 50140 MORTAIN BOCAGE

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La demande d'enregistrement au titre des ICPE élevage concerne le GAEC de la Herbechère, géré par M. Frédéric POULAIN et M. Franck OLIVIER. Le demandeur fait valoir sur une surface agricole utile de 152.3 ha un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement associé à un élevage laitier dont les installations se répartissent sur les sites de :

- « la Herbechère » à Grandparigny, siège d'exploitation et site d'élevage principal rassemblant les veaux de boucherie, une partie des génisses laitières et bovins à l'engraissement et l'ensemble des vaches laitières,

- et « Ruandelle » à Mortain Bocage, site d'élevage annexe où sont élevées des génisses laitières et des génisses à viande.

Par le présent dossier, l'exploitant sollicite l'enregistrement pour l'exploitation d'un élevage de veaux de boucherie et bovins à l'engraissement de 518 animaux constitués de 420 veaux de boucherie et 98 bovins à l'engraissement (98 génisses à viande). Par ailleurs, l'exploitant sollicite l'extension de l'élevage laitier à 160 vaches laitières et leur suite, avec une moyenne de production laitière de 8500 litres/vache/an. Le projet de développement du troupeau de vaches laitières s'accompagne de plusieurs constructions sur le site de la Herbechère :

- l'extension de la stabulation pour les vaches laitières aux extrémités nord et sud,

- la construction d'une fosse à lisier béton enterrée à l'extrémité nord,

- et la construction de 2 nouveaux hangars de stockage.

Dans le cadre du présent projet, l'exploitant sollicite l'aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sur le point suivant : pose sur le site annexe de Ruandelle d'une réserve incendie de 30 m3 au lieu des 120 m3 réglementaires.

Sur le site principal de la Herbechère :

Dans la stabulation n°1, 130 vaches laitières en production seront élevées dans l'unité B1 aménagée en logettes avec exercices bétonnés couverts. Les logettes ne seront pas ou peu paillées avec de la paille broyée. Les lisiers raclés sur les exercices bétonnés seront orientés vers la fosse béton enterrée n°1 à l'extrémité nord de 3035 m3 utiles. Les vaches seront traitées au niveau des 2 robots trayeurs. Les eaux vertes et blanches générées par les robots et la laiterie seront dirigées vers la fosse sous caillebotis existante de 200 m3 utiles, raccordée à la nouvelle fosse à lisier. 10 vaches laitières seront élevées dans l'unité B2 sur couchage paillé avec exercice bétonnée couvert. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et curée tous les mois, sera déposée dans une partie de la fumière n°1 existante. Le lisier raclé sur le couloir d'alimentation sera orienté vers la fosse béton n°1 à l'extrémité nord.

Dans le bloc de stabulation 3, 20 vaches taries seront logées dans l'unité B3 aménagée sur litière accumulée avec trottoir autonettoyant. La litière accumulée, stockée plus de 2 mois sous les animaux, sera déposée à chaque curage en tas au champ. 10 génisses laitières < 1 an seront logées dans l'unité B4 aménagée en cases collectives sur litière accumulée intégrale avec trottoir autonettoyant. La litière accumulée, stockée plus de 2 mois sous les animaux et non susceptible d'écoulement, sera déposée à chaque curage en tas au champ. 30 veaux d'élevage et génisses laitières < 1 an seront élevés dans la nurserie B5 aménagée en cases collectives sur litière accumulée avec trottoir béton en bordure de l'auge. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine à raison de 2 kg/animal/jour et stockée sous les animaux plus de 2 mois, sera déposée à chaque curage en tas au champ. 10 veaux d'élevage seront logés le premier mois de leur vie dans les 14 niches individuelles (B6) sans courette positionnées à l'extrémité sud de l'étable à veaux. Les veaux y seront conduits sur litière paillée. La litière paillée, curée entre chaque veau, sera déposée en fumière. 28 génisses à viande en finition seront conduites dans l'unité B7 aménagée en cases collectives sur pente paillée. Le fumier compact curé au godet plusieurs fois par semaine sur le couloir d'alimentation sera déposé et stocké au moins 2 mois dans la fumière couverte n°2 existante de 100 m².

Dans la stabulation 4, 21 génisses à viande en finition > 2 ans seront conduites dans l'unité B8 aménagée en cases collectives sur pente paillée. La pente sera paillée plusieurs fois par semaine à raison de 5 kg/animal/jour. Le fumier compact curé au godet plusieurs fois par semaine sur le couloir d'alimentation sera déposé et stocké au moins 2 mois dans la fumière couverte n°2 de 100 m².

Les exploitants continueront d'exploiter l'étable à veaux de boucherie de 420 places, aménagée en cases collectives sur caillebotis. Les lisiers produits et les eaux de lavage seront stockés dans la fosse 2 de 830 m3 utiles.

Sur le site de Ruandelle, les 3 stabulations existantes accueilleront l'hiver 50 génisses laitières de 1-2 ans, 10 génisses laitières > 2 ans et 49 génisses à viande, sans modification dans leur fonctionnement.

30 génisses laitières de 1-2 ans (B10) seront élevées dans la première stabulation sur litière accumulée avec trottoir autonettoyant. La litière accumulée stockée plus de 2 mois sous les animaux sera déposée au moment du curage à la sortie de l'hiver en tas au champ.

20 génisses laitières de 1-2 ans et 10 génisses laitières > 2 ans (B11) seront logées dans la seconde stabulation aménagée sur litière accumulée avec exercice bétonné non couvert. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée sous les animaux plus de 2 mois, sera déposée au curage à la sortie de l'hiver en tas au champ. Le fumier mou raclé sur l'exercice bétonné sera déposé dans la fumière non couverte n°3 de 170 m² positionnée en façade est. Les eaux brunes, les purins et lixivats collectés sur les exercices non couverts et la fumière seront orientés vers le bassin tampon de sédimentation de 94 m3, où ils décanteront avant leur épandage sur les prairies périphériques (2 ha).

8 génisses viande < 1 an et 41 génisses viande de 1-2 ans (unité B12) seront logées dans la troisième stabulation aménagée en cases collectives sur litière accumulée avec exercice bétonné couvert. La litière accumulée, paillée plusieurs fois par semaine et stockée sous les animaux plus de 2 mois, sera déposée au curage à la sortie de l'hiver en tas au champ. Le fumier mou à compact raclé sur l'exercice bétonné sera déposé dans la fumière non couverte de 170 m² positionnée à l'extrémité ouest.

Le GAEC de la Herbechère exploite une surface agricole utile de 152,3 hectares, dont 137,9 hectares sont épandables pour le fumier compact et 137,9 ha pour le lisier injecté directement dans le sol à l'enfouisseur. Le plan d'épandage proposé sera suffisant pour absorber les flux d'azote et phosphore contenus dans les déjections animales de l'exploitation au stade projet et sera conforme à la réglementation applicable en zone vulnérable.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-2b	Vaches laitières (151 à 400 vaches)	Extension de l'élevage à 160 vaches laitières	enregistrement
2101-1b	Veaux de boucherie et bovins à l'engraissement (401 à 800 vaches)	Elevage de 420 veaux de boucherie et 98 génisses à viande soit 518 animaux	enregistrement
1530 2.)	Dépôt de matériaux combustibles compris entre 1000 et 10000 m3	Dépôt de paille et foin d'une capacité maximale de 3500 m3 tous sites confondus	déclaration

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau :	Forage sur le site de la Herbechère Débit de la pompe : 4 m ³ /h Profondeur : 40 mètres Ce point d'eau est classé au titre de la rubrique 1110 de la nomenclature loi sur l'eau.	déclaration
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieur à 1 ha	Sur le site de la Herbechère, la surface des aires imperméabilisées (toitures + silos), de la voirie semi-imperméabilisée (voies de circulation empierrées) et des surfaces en prairie couvrira 2.6280 ha au stade projet. Sur le site de Ruandelle, l'emprise des installations et de la voirie s'étend sur 0.395 ha. Surface totale du projet dans le bassin versant de la Sélune de 3.023 > 1 ha, projet classé	déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'élevage de la Herbechère se trouve bien en retrait des ZNIEFF de type 1 et 2 relevées sur l'aire d'étude. Le site de Ruandelle est entouré de zones boisées intégrées à la ZNIEFF 2 des forêts de la Lande Pourrie et de Mortain. Les îlots 23, 24, 48, 47, 51 bordent voire chevauchent légèrement la ZNIEFF 2 des forêts de la lande Pourrie et de Mortain. Les îlots n°25, 26, 27, 28, 30, 46, 47, 48, 49, 50, 51 dans le haut bassin versant de la Cance apparaissent en retrait de la ZNIEFF 2 du haut bassin de la Cance à l'exception de l'unité parcellaire 30.2 en prairie.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les 2 sites d'élevage se trouvent bien en dehors des périmètres de protection des captages locaux servant à l'alimentation en eau potable. Les parcelles du plan d'épandage se trouvent en dehors des périmètres de protection des différents captages AEP de la région. Les îlots 25, 26 et 30 approchent le périmètre de protection de la prise d'eau de surface dans la Cance sans le chevaucher.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 2 sites d'élevage et le projet de plan d'épandage se trouvent bien en retrait des sites natura 2000 de la région, notamment celui des anciennes mines de Barenton et de Bion
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site de Ruandelle se trouve en bordure nord du site inscrit des Crêtes de la forêt de la Lande Pourrie et ses abords. L'exploitant continuera à utiliser les installations d'élevage présentes sur le site sans modification de leur aspect extérieur. Les îlots 23 et 24 en prairie chevauchent partiellement le site inscrit des Crêtes de la forêt de la Lande Pourrie et ses abords.

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	* Sur le site de la Herbechère, l'abreuvement des bovins lait et des génisses à viande est assuré par le forage. Dans le cadre du projet, les prélèvements d'eau dans le forage seront portés à 6302 m3 par an. * sur le site de Ruandelle, l'abreuvement des animaux sera assuré par le puits de surface situé sur le site. Le prélèvement d'eau dans le puits sera porté au stade projet à 1812 m3 par an
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'implantation des nouvelles installations nécessitera un terrassement ; les déblais (terres) seront répartis sur les surfaces agricoles voisines hors zones humides.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu Naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque potentiel de pollution des milieux aquatiques à proximité des sites d'élevage par fuite d'effluents liquides et du bassin de la Sélune au contact du plan d'épandage pouvant entraîner l'eutrophisation des eaux superficielles et porter atteinte à la biodiversité. Toutefois, le respect des prescriptions en matière d'épandage qui seront mises en œuvre par l'exploitant sera de nature à préserver les habitats écologiques environnants et la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	site natura 2000 des anciennes mines de Barenton et de Bion renfermant des populations de chauves-souris d'intérêt communautaire bien en retrait des sites d'élevage et du projet de plan d'épandage se reporter à l'étude natura 2000

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de détérioration de la qualité biologique de la ZNIEFF 2 du haut bassin de la Cance lié à la gestion des effluents d'élevage La qualité biologique du haut bassin de la Cance sera préservée par les mesures adoptées en matière d'épandage des déjections animales sur les îlots 25, 26, 28, 30, 46, 47, 48, 49, 50, 51. (se reporter au paragraphe VI.1 zones de protection naturelles)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Construction des nouvelles installations dans la continuité de l'existant sur des surfaces en prairie et cultures
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques de type incendie et fuite accidentelle de produits dangereux dans l'environnement maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement. risque incendie faible sur le site de Ruandelle où les bâtiments agricole à faible emprise ne sont pas raccordés au réseau électrique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	risques sanitaires des activités d'élevage maîtrisés par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	camion de ramassage du lait tous les 2 jours, camion d'enlèvement des veaux de boucherie et bovins à l'engraissement, engins agricoles pour les opérations quotidiennes d'affouragement, récolte de fourrages, épandage d'effluents
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruits seront les suivantes : équipements mécaniques, transports divers, bruits propres aux animaux, traite des vaches en continu par les robots trayeurs peu bruyants. Les bruits générés par les installations situées sur le site de la Herbechère seront occasionnels et de courte durée ; ils ne constitueront pas une source de nuisances pour les plus proches voisins en raison de la distance, des obstacles acoustiques intercalés et de la conception des installations.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeurs seront les suivantes : les animaux eux-mêmes, les déjections animales (au stockage, reprise avant épandage et opérations d'épandage). Les émissions d'odeurs des installations d'élevage seront maîtrisées par les mesures d'hygiène appliquées dans les installations.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	éclairage à l'intérieur des stabulations. peu d'éclairage à l'extérieur des installations
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les principaux rejets atmosphériques polluants de l'élevage seront l'ammoniac et les poussières émises au niveau des bâtiments, des ouvrages de stockage des effluents d'élevage et à l'épandage des déjections animales. Ces émissions polluantes seront maîtrisées par les mesures mises en œuvre par l'exploitant dans le respect des prescriptions générales applicables aux installations d'élevage soumises à enregistrement
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejets d'eaux résiduaires dans l'environnement collectées en totalité dans des fosses à la capacité adaptée, avant épandage.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents générés par l'élevage seront des lisiers et des fumiers. L'ensemble de ces effluents sera géré par épandage sur les parcelles du plan d'épandage dans le respect de la réglementation.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets vétérinaires sont collectés et repris par le vétérinaire dans le cadre d'opérations de collecte. Les bidons vides de produits dangereux sont repris par les fournisseurs. bâches à silo usagées collectées par une filière spécifique, DIB évacués vers la déchetterie locale
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur le site de la Herbechère, il n'existe pas d'édifice protégé au titre des monuments historiques dans le rayon des 500 mètres. Les nouvelles installations implantées dans la continuité de la stabulation existante seront bien intégrées au bâti existant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A GRANDPARIGNY

Poulain Frédéric

Le 13/11/2023

Aline Franck

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : 1/500 à 1/750 En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	